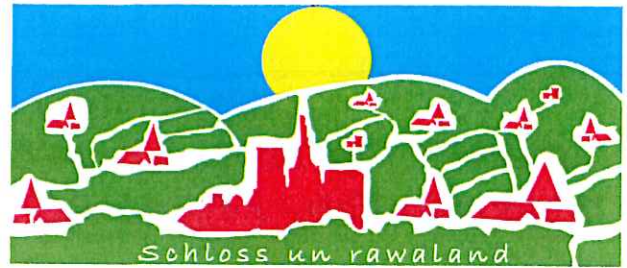




L'essentiel & plus encore

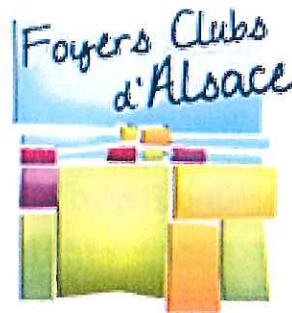


COMMUNAUTE DE COMMUNES  
Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

Conseil départemental



**Haut-Rhin**



## Charte territoriale avec les familles et les jeunes de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
CHARTRE TERRITORIALE "AVEC LES FAMILLES ET LES JEUNES"  
TERRITOIRE DU PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX**

Entre d'une part,

- La Mutualité Sociale Agricole d'Alsace, représentée par son Président David HERRSCHER et dont le siège se situe 9 rue de Guebwiller 68023 COLMAR CEDEX

Et d'autre part,

- La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, représentée par son Président Jacques RIMEIZE et son Directeur Jean-Jacques PION et dont le siège se situe 26 avenue Robert Schuman 68084 MULHOUSE CEDEX 9
- La Communauté de Communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux, représentée par son Président Jean-Pierre TOUCAS et dont le siège se situe 9 aux Remparts 68250 ROUFFACH
- Le Conseil Départemental du Haut-Rhin, représenté par sa Présidente Brigitte KLINKERT et dont le siège se situe 100 avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR CEDEX
- La Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, représentée par son Président Patrick RAVINEL et dont le siège se situe 4 rue des Castors 68200 MULHOUSE

## Préambule

### *Les territoires s'engagent pour le développement des services et des solidarités avec les familles et les jeunes*

Conformément aux orientations fixées par sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2016 - 2020, accompagner les familles dans leur parcours de vie, la MSA initie les Chartes territoriales "Avec les familles".

Les Chartes ont vocation à développer les services et les solidarités aux familles sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leur sont dédiés et marqués par trois phénomènes :

- L'arrivée de nouvelles familles en milieu rural, notamment de jeunes familles
- Une tendance à une réduction des services ou à leur éloignement
- Un accroissement de l'isolement et une dilution du lien social

La réussite de la Charte implique l'adhésion d'un maximum de partenaires à sa démarche, aux principes de l'action participative et territorialisée, ainsi qu'aux valeurs d'engagement, de mutualisme et de solidarité.

Les signataires de la présente convention partagent deux orientations et quatre objectifs :

### Deux orientations

- Réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre des services aux familles
- Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles, avec une attention particulière aux facteurs de fragilité dans une perspective préventive.

### Quatre objectifs généraux

- Favoriser l'accès aux droits et aux services par l'information aux familles et le développement de nouveaux services
- Favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités
- Développer une culture partagée de la prévention, en particulier en mobilisant les "ressources" des familles
- Encourager les dynamiques locales par la participation des familles et la mobilisation des acteurs

La MSA d'Alsace propose d'inscrire la mise en œuvre de cette Charte avec les familles dans le territoire de Rouffach, Vignobles et Châteaux (PAROVIC) dans l'objectif d'expérimenter le dispositif dans un territoire favorable en matière de dynamique locale et partenariale. L'enjeu pour la MSA, attachée aux principes de développement social local, est d'apporter à travers la charte un véritable outil de mise en cohérence des actions et

dispositifs, d'amener les citoyens, les acteurs locaux et institutionnels à s'approprier la charte.

Cette démarche rejoint :

- la volonté de la MSA de renforcer son action auprès des jeunes et des familles et des établissements d'enseignement agricole,
- la volonté du comité directeur du schéma départemental des services aux familles de renforcer les dynamiques et initiatives locales.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'une Charte territoriale avec les familles apparaît comme un préalable facilitateur au lancement d'une Convention Territoriale Globale mise en œuvre par la CAF du Haut-Rhin.

La Charte pourra également servir de support pour renforcer les liens sociaux, le vivre ensemble favorisant l'épanouissement et l'équilibre des habitants du territoire.

Le territoire s'avère bien couvert en matière de structures d'accueil des jeunes enfants et d'animation pour les jeunes jusqu'à 18 ans. L'accompagnement des jeunes parents est également pris en compte grâce à l'action du réseau des parents.

De ce fait, la Charte concernera particulièrement les besoins des jeunes de 16 à 25 ans. Une tranche d'âge qui préoccupe et concerne encore bien souvent les parents et les acteurs du territoire. Il peut d'ailleurs être souligné que le Schéma Départemental des Services aux Familles du Haut-Rhin a intégré la question des 16 - 25 ans comme une priorité parmi les axes de travail dans le département.

## **Article 1 : Objet de la présente convention**

En accord avec préambule, les parties s'engagent, à partir de la date de la signature de la convention, à mettre en œuvre une charte territoriale "Avec les familles et les jeunes" sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux (PAROVIC).

La présente convention a pour objet de définir le champ du partenariat ainsi que les conditions et moyens nécessaires à la mise en œuvre de la charte territoriale.

## **Article 2 : Méthodologie d'intervention et programmation**

La Charte repose sur la méthodologie du Développement Social Local et s'appuie sur la mobilisation et la participation de la population et des représentants locaux, tant pour l'identification et la définition des besoins et des priorités d'actions, que pour la mise en œuvre des projets et des actions qui y sont rattachés.

Les signataires de la présente convention reconnaissent constituer un collectif partenarial responsable du respect d'une démarche de développement social local par :

- La réalisation d'un diagnostic territorial partagé avec l'ensemble des acteurs locaux : élus, professionnels, bénévoles, familles et jeunes,
- L'élaboration d'un programme d'actions concerté et sa mise en œuvre,
- La réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré.

Ce partenariat se veut étroit, concerté et coordonné dans le cadre de la démarche décrite.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à favoriser par tous moyens la participation active des familles et des jeunes du territoire. Ils reconnaissent que les familles et les jeunes qui le composent sont sources de connaissances, de compétences et de richesses à mobiliser au service d'une action collective pour l'amélioration de leur cadre de vie.

### **Article 3 : Engagement des partenaires**

Pour la durée de mise en œuvre de la convention, les engagements des parties sont :

Pour la MSA d'Alsace :

- Veiller au respect des objectifs afférents à la mise en œuvre de la charte
- Représenter la MSA lors de réunions sur le territoire, ayant trait à l'orientation générale de la charte

Pour la MSA d'Alsace et les partenaires :

- Respecter la démarche de Développement Social Local et contribuer à sa réussite
- Favoriser le développement du partenariat et le travail en réseau
- Participer activement aux instances de pilotage
- Réaliser un diagnostic partagé sur le territoire
- Contribuer à l'identification des besoins et apporter une aide technique pour la construction des actions et des projets qui en découlent ainsi qu'aux étapes d'évaluation

### **Article 4 : Organisation et fonctionnement**

Un comité de pilotage est organisé et mis en place. Il est chargé de valider les étapes clés de la mise en œuvre de cette charte.

Les membres du comité de pilotage sont les suivants :

- 1 représentant de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace
- 1 représentant de la Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin
- 1 représentant du Conseil Départemental du Haut-Rhin
- 1 représentant de la Communauté de Communes du PAROVIC
- 1 représentant de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace

L'animation et le secrétariat du comité de pilotage seront assurés par la MSA d'Alsace.

## **Article 5 : Moyens humains**

Les moyens humains apportés par les signataires du présent document sont :

Pour la MSA d'Alsace, Geneviève LESPRIT, Marie-Gabrielle HOLTERBACH et Laurence ROUTIER sont mis à disposition pour la mission Charte. Ces moyens correspondent à l'investissement nécessaire lors des phases d'état des lieux, de diagnostic et d'animations des groupes de travail pour la conception et l'évaluation des actions.

Pour les autres partenaires, les moyens correspondent à la participation des élus et / ou techniciens aux groupes de travail et au temps et moyens techniques et logistiques nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions.

## **Article 6 : Modalités financières**

Dans le cadre de la mise en œuvre e la charte, la MSA d'Alsace, apporte une dotation de 30 000 € dont elle assure la gestion.

Cette dotation vise à participer au financement des actions retenues par le comité de pilotage et mises en œuvre sur le territoire de projet.

L'engagement financier de chacune des parties signataires de la présente convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chaque projet.

Chaque partenaire garde l'entière décision de sa participation financière.

Le comité de pilotage gère et suit un budget de l'ensemble du projet.

## **Article 7 : Modalités de communication**

Les logos de l'ensemble des partenaires devront figurer sur tous les documents en lien avec le projet.

Un rendu de l'état d'avancement du projet devra être fait lors de chaque comité de pilotage.

## Article 8 : Durée de la charte et modalités de résiliation

La présente charte est conclue pour une durée de trois ans et six mois à compter de sa date de signature.

La durée de la convention pourra être prolongée par avenant pour une durée maximale d'un an.

Elle pourra être résiliée à tous moment, par l'une des parties, sous condition d'un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il pourra notamment en être ainsi en cas de :

Non respect de la philosophie de l'intervention

Absence ou impossibilité de mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien le projet

Absence d'adhésion des acteurs du territoire au projet proposé.

Fait à Rouffach, le

Pour la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace,

Le Président David HERRSCHER



Pour le Conseil Départemental du Haut-Rhin,

La Présidente Brigitte KLINKERT

Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin,

Le Directeur Jean-Jacques PION



Pour la Communauté de Communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux,

Le Président Jean-Pierre TOUCAS



Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin,

Le Président Jacques RIMEIZE



Pour la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace,

Le Président Patrick RAVINEL

